PRÉFÈTE
DE MEURTHE-ET-MOSELLE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Grand Est

Unité départementale Meurthe-et-Moselle et de la Meuse
11 rue de l'île de Corse
CS 12247
54035 Nancy

Nancy, le 10/03/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 11/02/2025

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

SAUREVAL (ex GDE)

ZI Côte Rouge
54650 Saulnes

Références : 2025_0193
Code AIOT : 0006200593

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 11/02/2025 dans l'établissement SAUREVAL (ex GDE) implanté Z.I Côte Rouge 54650 Saulnes. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SAUREVAL (ex GDE)
- Z.I Côte Rouge 54650 Saulnes
- Code AIOT : 0006200593
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Dans le cadre du plan de gestion remis au Préfet suite à la cessation d'activité de l'installation,

l'exploitant a proposé le retrait des déchets, notamment l'extraction et l'évacuation des laitiers sidérurgiques, et le remblaiement avec des matériaux inertes afin de placer le site dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement.

Les travaux de remise en état sont encadrés par un arrêté préfectoral.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
  - soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection (1)	Proposition de délais
2	Limite de propriété	Arrêté Préfectoral du 04/06/2024, article 3.2	Demande de justificatif à l'exploitant	2 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Cours d'eau de la Côte-rouge	Arrêté Préfectoral du 04/06/2024, article 3.1	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'arrêté préfectoral 2024-0141 du 4 juin 2024 portant sur la réhabilitation du site "Saulnes chantier" précise l'interdiction de tous travaux au dessus de l'ouvrage et jusqu'à dix mètres de part et d'autre de celui-ci. Le jour de le visite, l'inspection n'a pas constaté d'activité particulière au droit de l'ouvrage souterrain du cours d'eau de la Côte-rouge et au niveau de la zone proche des habitations, le long du mur "anti-bruit".

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Cours d'eau de la Côte-rouge

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 04/06/2024, article 3.1
Thème(s) : Autre, Restriction d'exploitation
Prescription contrôlée : Le redémarrage des travaux dans la zone du Cours d'eau de la Côte rouge ne pourra se faire qu'après autorisation préfectorale, éventuellement assortie de prescriptions particulières (...)
Constats : Le jour de la visite, l'inspection des installations classées n'a pas constaté d'activité particulière notamment au droit de l'ouvrage souterrain de la Côte-Rouge et de part et d'autre. Selon l'exploitant, l'extraction des laitiers a cessé à la notification de l'arrêté préfectoral susvisé.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Limite de propriété

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 04/06/2024, article 3.2
Thème(s) : Autre, limite de propriété

Prescription contrôlée : Les bords des excavations sont tenus à une distance d'au moins dix mètres des limites de propriété.
Constats : L'inspection constate qu'il n'y a pas d'activité d'extraction des laitiers dans le secteur du mur "anti-bruit", à proximité des habitations. L'inspection rappelle que les excavations doivent s'arrêter à au moins 10 (dix) mètres des limites de propriété.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Il est demandé à l'exploitant de fournir les éléments permettant de vérifier le respect de cette prescription, par exemple un plan présentant les limites de propriété (avec les références cadastrales) et les bords des excavations.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant
Proposition de délais : 2 mois